

COMMUNE DE SIERENTZ

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ
DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025**

Le 30 juin 2025 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Stéphane DREYER
Madame	Carole CHITSABESAN
Monsieur	Patrick GLASSER
Madame	Lauren MEHESSEM
Monsieur	Mathieu ROUX
Madame	Mélody WACH
Monsieur	Luc FUCHS
Monsieur	Pierre ENDERLIN
Madame	Françoise FUHRER
Madame	Manuelle LITZLER
Monsieur	Alexandre RITZENTHALER
Monsieur	Nicolas KWAIST
Madame	Jennifer GRUND
Madame	Julie BENTZINGER
Monsieur	Paul-Bernard MUNCH
Monsieur	Régis BELEY
Madame	Véronique BISSEL
Madame	Agnès WENZEL

Procurations :

Madame	Sophie WELFELE donne procuration à Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur	Mathieu PETITPAIN donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS
Madame	Marina SANCHEZ-ORTIZ donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Monsieur	Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas KWAIST
Monsieur	Gérard BENTZINGER donne procuration à Monsieur Régis BELEY

Absents et excusés et non représentés :

Madame	Sandrine GUTEDEL
--------	------------------

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

*Mise en ligne par le Maire Pascal TURRI
le 22 septembre 2025*

Il souhaite la bienvenue à l'Association Rêves et au Conseil Municipal des Enfants. Il cède la parole à Madame Lauren MESSEHEM qui remet un chèque d'un montant de 930,60 € à son représentant. Ces dons ont été recueillis par le CME au profit des enfants malades lors des bals du conseil municipal des enfants.

Les représentants de l'association Rêves sont invités à se présenter. Cette association a été créée en 1994 dans le but de réaliser les rêves d'enfants gravement malade (présent dans 30 départements en France).

Monsieur le Maire remercie également les enfants du CME qui ont été actifs tout au long de leur mandat (qui arrive à son terme) ainsi que Madame Lauren MEHESSEM et Monsieur David SCHWARTZ.

Arrivé de Madame Manuelle LITZLER à 18h45.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025
2. Administration générale
 - 2.1 Tenue des séances du conseil municipal, changement de lieu
 - 2.2 Intervention ponctuelle au collège - convention
3. Affaires financières
 - 3.1 Affectation de dépenses
 - 3.2 Aménagement d'une traversée sécurisée RD19B Sandgrube / rue des Celtes
 - 3.3 Subventions
 - 3.3.1 Collège Françoise Dolto – Association Sportive
4. Personnel communal
 - 4.1 Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation
 - 4.2 Forfait « mobilités durables »
 - 4.3 Tableau des effectifs – création d'emploi permanent
5. Urbanisme et affaires foncières
 - 5.1 Acquisition d'une parcelle au lieudit WANNENTALBODEN
6. Intercommunalité
 - 6.1 Convention de mise à disposition de locaux de la commune au profit de la fédération des foyers clubs d'Alsace
7. Communications informations
 - 7.1 Compétences déléguées
 - 7.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Tenue des séances du conseil municipal, changement de lieu

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité du 28/02/2025 ;

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, le conseil municipal se réunit et délibère à l'école maternelle PICASSO sise 9 rue Clémenceau. Toutefois, l'article L. 2121-7 du même code précise que le Conseil Municipal peut se tenir, à titre définitif, dans un autre lieu. Les conditions requises sont que le lieu soit situé sur le territoire de la commune et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également les conditions relatives à l'accessibilité et à la sécurité des lieux, ainsi qu'à la publicité des séances.

La salle multifonction, située au 30 rue Rogg Haas à Sierentz répond à tous les critères de sécurité, d'accessibilité et de publicité tout en accueillant un large public dans de bonnes conditions, et dispose d'un vaste espace pouvant être utilisé à cet effet.

Il est précisé que la commission de sécurité a rendu un avis favorable pour ces locaux et que le mobilier existant sera réutilisé dans ces nouveaux locaux.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE comme nouveau lieu de tenue des séances du Conseil Municipal, la salle multifonction, située au 30 rue Rogg Haas à Sierentz ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour ce faire.

2.2 Intervention ponctuelle au collège - convention

Vu la demande du collège Françoise Dolto de Sierentz en date du 13 juin 2025 ;

Le collège sollicite l'intervention exceptionnelle de la ville pour l'aider dans la mise en place d'une banderole sur une façade nécessitant une nacelle et d'un balayage du parking des enseignants après des travaux effectués dans l'enceinte du collège. La durée d'intervention est estimée à une heure et le collège ne disposant pas du matériel nécessaire sollicite exceptionnellement la ville dans l'intérêt des usagers de l'établissement. Il est précisé que la banderole respectera les modalités d'affichage prévues au code de l'environnement.

Madame Lauren MEHSSEM précise que la banderole porte sur l'information du public liée à la présence d'un chien d'aide à l'apprentissage. Ces interventions sont faites à titre gratuit.

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour ce faire et signer la convention en ce sens et tout document y afférent.

3. AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AFFECTE les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 22	MATERIELS DE DECO MARCHE SAINT NICOLAS	COMAFRANCE	8 769,73	07/25M
21561 PRO 16	ACHAT TRACTEUR	SN MULLER PAYSAGES	54 000,00	08/25M
21838 PRO 11	ECRAN HP SERVICE FINANCES	HYPER U	199,00	09/25M

3.2 Aménagement d'une traversée sécurisée RD19B Sandgrube / rue des Celtes

Vu le budget primitif de l'exercice 2025, approuvé le 24 mars 2025, engageant les crédits nécessaires à l'opération ;

Vu les délibérations du 08 juin et du 14 septembre 2020 portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la création de la zone naturelle de la Sandgrube entraîne une augmentation de la fréquentation du site et qu'il est nécessaire d'en sécuriser l'accès ;

Considérant que les critères de visibilité sont respectés sur la route départementale pour la traversée piétonne conformément aux recommandations de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

Dans le cadre du réaménagement de la Sandgrube, de nouveaux aménagements ont vu le jour :

- Espaces de promenade
- Aires de loisirs ou de détente
- Nouvelles voies d'accès ou cheminements piétons

Ce projet a entraîné une augmentation significative de la fréquentation du site par les promeneurs. L'aménagement d'une traversée sécurisée à proximité de la zone est devenu nécessaire via l'implantation d'un passage piéton, afin de répondre aux nouveaux flux de circulation et de garantir la sécurité de tous les usagers.

Les distances nécessaires sont respectées. Il est précisé que la distance pour une bonne visibilité en entrée d'agglomération doit être, entre un piéton situé à 1 mètre du bord de la chaussée et un véhicule :

- D'au moins 45 mètres dans le sens de la sortie d'agglomération
- et d'au moins 130 m dans le sens entrant dans l'agglomération

Au regard de l'augmentation de la fréquentation piétonne et des risques constatés, cette démarche s'inscrit dans une logique de sécurité, d'accessibilité et de valorisation durable du nouvel espace public. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de l'exercice.

Dans un deuxième temps, un dispositif d'aménagement de feux de signalisation tricolores complètera la sécurisation de la circulation au niveau de la RD19Bis et de la rue des Celtes. L'étude de l'aménagement du passage piéton et du carrefour à feux tricolores sera réalisée par un prestataire spécialisé en circulation.

Monsieur le Maire explique que le chantier se fera en 2 phases. L'aménagement provisoire a été retiré à la demande de la CeA et cet ilot central sera sécurisé. Les crédits étaient déjà inscrits pour la première tranche et ils seront inscrits pour la 2^{ème} tranche ensuite.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménager une traversée piétonne sécurisée puis un aménagement avec feux tricolores de circulation au niveau de la RD19Bis et de la rue des Celtes ;

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et tout autre organisme financeur tel que prévu dans les délibérations des 08 juin 2020 et 14 septembre 2020 ;

HABILITE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents se rapportant au projet.

3.3. Subventions

3.3.1 Collège Françoise Dolto – Association Sportive

VU le budget de l'exercice ;

VU la demande de subvention de l'Association Sportive du Collège Françoise DOLTO pour le financement des déplacements au niveau national d'une équipe de sport ;

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE VERSER une subvention de 500 € à l'Association Sportive du Collège Françoise DOLTO pour le financement des déplacements de l'équipe de 14 jeunes qui a été qualifiée pour les finales nationales à Langueux.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter après DCM".

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Mairie de Sierentz ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toute disposition nécessaire pour ce faire et à signer tout document et notamment la convention (en PJ) avec le CDG à cette fin.

4.2 Forfait « mobilités durables »

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 ;
 Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;
 Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;
 Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
 Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
 Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 juin 2025 ;

Instauré dans un premier temps dans le secteur privé puis dans la fonction publique d'État, le « forfait mobilités durables » est applicable dans la fonction publique territoriale suite à la parution du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 a fait évoluer les dispositions relatives à ce forfait.

Considérant que le forfait mobilités durables vise à encourager les agents publics titulaires et contractuels de droits publics, les agents de droit privé (contrats PEC, apprentis) à recourir à des modes de transports plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile/travail ;
 Considérant que ce forfait consiste en une prise en charge par la collectivité des frais engagés par ses agents se déplaçant au minimum 30 jours par an entre leur domicile et leur résidence administrative à l'aide des moyens de transports durables :

- **Soit en cycle, trottinette, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non thermique ;**
- **Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage ;**

Considérant que le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent ;

Considérant que sont exclus de ce dispositif les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectifs gratuit organisé par la collectivité entre le domicile et la résidence administrative ;

Considérant que le montant du forfait mobilités durables est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation du mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement pour un temps complet de :

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Il est précisé que ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que des contributions et cotisations sociales.

Considérant que le forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de cycle ;

Considérant que le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transports éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Considérant que l'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo ;
Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera fait pour connaître les effets de cette décision.

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

INSTAURE à compter du 1^{er} septembre 2025 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Mairie de Sierentz selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur et modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

PRECISE que le versement du forfait mobilités durables aura lieu une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;

INSCRIT au budget les crédits nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

4.3 Tableau des effectifs - Création d'emploi permanent

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu l'Etat du personnel de la Collectivité territoriale ;

Compte tenu de l'accroissement de travail au sein des bâtiments de l'Accueil périscolaire des Barbapapas et de l'augmentation de l'effectif dans ce même service, il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 26.6/35ème (Temps non complet) pour renforcer l'équipe d'entretien ;

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs pour le service technique de l'Accueil périscolaire des Barbapapas d'un poste d'Adjoint technique territorial (IB 367/432) à temps non complet 26.6/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DE MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

5. URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

5.1 Acquisition d'une parcelle au lieudit WANNENTALBODEN

Vu le courrier en date du 30 avril 2025 par lequel Monsieur Camille Deck manifeste son intention de céder à la commune, à titre gracieux, un terrain lui appartenant, cadastré section 08 parcelle n°160, situé au lieu-dit WANNENTALBODEN, d'une superficie de 2,71 ares ;

Vu que ce terrain est classé en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme, c'est-à-dire réservé aux équipements sportifs, culturels, de loisirs ou aux aires de jeux ;

Considérant qu'aucun projet n'est prévu à court terme sur cette parcelle mais que son intégration au domaine communal présente un intérêt potentiel à moyen ou long terme dans le cadre de futures réflexions d'aménagement ;

Considérant la volonté de sécuriser juridiquement l'opération par une acquisition symbolique à un prix de vente fixé à un euro (€1), et non sous forme de donation, afin d'éviter toute contrainte liée aux règles de gestion des libéralités faites aux personnes publiques ;

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de Monsieur Camille Deck, pour le prix symbolique d'un euro (1 €), le terrain cadastré section 08 parcelle 160, situé au lieu-dit WANNENTALBODEN, d'une contenance de 2,71 ares ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique chez le notaire, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

6. INTERCOMMUNALITE

6.1 Convention de mise à disposition de locaux de la commune au profit de la fédération des foyers clubs d'Alsace

La fédération des foyers clubs d'Alsace a, depuis des années, développé des projets d'animation locale en direction de l'enfance et de la jeunesse. Elle accompagne également un réseau d'associations locales dans la mise en œuvre de projets d'animation du territoire.

La FDFC développe son action sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, à travers plusieurs projets complémentaires de l'offre intercommunale et de l'offre associative locale.

Ces projets, avec le soutien de la collectivité locale, s'inscrivent dans la volonté d'offrir à la population des temps de loisirs et des temps éducatifs. Ces activités se dérouleront du 07 juillet au 22 août 2025. La Ville dispose de locaux et d'infrastructures adaptés à la pratique d'activités pour les enfants et souhaite en faire bénéficier la FDFC gracieusement ;

Entendu l'exposé :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention annexée de mise à disposition de locaux de la Ville au profit de la Fédération des Foyers Club d'Alsace, sans contrepartie financière et tout document s'y rapportant.

7. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

7.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des

matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 729,12 € au titre du sinistre du 28 septembre 2024 relatif à un choc véhicule contre une borne rue Rogg Haas
- 10 179,98 € au titre du sinistre du 29 décembre 2024 relatif à un choc véhicule contre du mobilier urbain rue Fontaine

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Type de bien
09	98,99,563	63a65ca	19 rue Rogg Haas	Appartement
10	350	22a 16ca	Auf den Viehweg	Appartement
06	571	41a 98ca	1 rue des Hirondelles	Appartement
09	328	5a 19ca	19 rue des Poètes	Maison individuelle
09	1016 et 1019	6a 90ca	6b rue des Hirondelles	Terrain à bâtir
09	1023	3a 27ca	17 rue du Rhin	Terrain à bâtir

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, EN PREND ACTE.

7.2 Divers

Monsieur le Maire communique le rapport d'activité 2024 de la DDT du Haut-Rhin consultable sur le site <https://www.haut-rhin.gouv.fr/contenu/telechargement/48868/343647/file/RA2024.pdf>

- Monsieur le Maire rappelle que les travaux rue du Maréchal Foch ont débuté le 23 juin et plusieurs réunions ont eu lieu en amont, dont la dernière avec les riverains le 16 juin afin de leur indiquer précisément les modalités d'intervention.
Les commerces restent accessibles malgré la période estivale. Un arrêté a été pris pour organiser la circulation et les déviations nécessaires. Les commandes de feu seront également revues pour fluidifier le passage au croisement. Nous prévoyons l'installation d'un radar de feu et les discussions sont en cours avec l'Etat qui doit autoriser ce dispositif au frais de la Ville. L'objectif est de finir les travaux pour la rentrée de septembre. Nous avons également mis en place des dispositifs visant à sécuriser les rues notamment rue de la République. Enfin, ces travaux ont pris du retard en raison du décalage du vote du budget de la Collectivité Européenne d'Alsace.
- A partir du 1^{er} juillet, l'interdiction de fumer s'applique dans de nombreux endroits dont les enceintes sportives, les écoles...
- La canicule est aussi de retour, le CCAS prend les dispositions pour que les personnes qui ont besoin d'aide comme accéder à des locaux climatisés puissent le faire. Au niveau des écoles, la maternelle ne souffre pas trop. Le groupe scolaire a déjà organisé ses cours en conséquence. Nos services font le maximum pour rafraîchir là où cela s'avère encore nécessaire. Les écoles de Sierentz sont ouvertes contrairement aux fausses informations qui circulent.

➤ Les prochaines manifestations :

- Le 5 juillet : Sous les Etoiles
- Le 13 juillet : fête tricolore sur le parking du complexe sportif. Cérémonie devant le monument aux Morts à 19h00
- Le 22 juillet : don du sang à la salle Agora
- Les 26 et 27 juillet : Classic Car Day et ciné drive-in sur le parking du complexe sportif
- Le 15 août : soirée Météo jazz à la salle des fêtes
- Le 24 août : exposition philatélique à la salle Agora
- Les 06 et 07 septembre : 150^{ème} anniversaire de l'Association des Apiculteurs

- Monsieur le Maire félicite également le périscolaire pour les fêtes de fin d'année qui se sont déroulées au parc Haas.
- Monsieur Mathieu ROUX remercie les Bricoleurs pour les décorations du rond-point près de l'Hyper U
- L'enquête publique du PLU va se dérouler durant l'été pour une approbation avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 19H30.

**Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz
de la séance du 30 juin 2025**

A Sierentz, le 15 septembre 2025
Le Maire,
Pascal TURRI



A Sierentz, le 15 septembre 2025
Le secrétaire de séance,
Laurence MAIRE



